



GENERAL POLICIES

Governance of fisheries, aquaculture and marine ecosystems data provided to SPC by its members

POLITIQUES GÉNÉRALES

Gouvernance des données relatives aux pêches, à l'aquaculture et aux écosystèmes marins fournies à la CPS par ses pays membres

Date issued/ <i>Date de diffusion</i>	1 January 2022/ <i>1er janvier 2022</i>
Issued by/ <i>Directives publiées par</i>	Director-General/ <i>Directeur général</i>
Issued under/ <i>Texte de référence</i>	Regulation 5 of the Staff Regulations and paragraph 21 of the Pacific Community Governance Arrangement/ <i>Article 5 du Règlement du personnel et paragraphe 21 du Dispositif de gouvernance de la Communauté du Pacifique</i>

Purpose

To provide a framework for how SPC handles any fisheries, aquaculture and marine ecosystems related data.

Scope

This policy applies to all SPC staff and its non-staff personnel.

Authority

This policy is issued under regulation 5, *Staff Regulations* and paragraph 21 of the *Pacific Community Governance Arrangement*.

1. Background

- 1.1 Fisheries, aquaculture and marine ecosystems related data underpins the effective monitoring and assessment of regional and national fisheries resources. It is a fundamental requirement for scientific analyses, with the subsequent advice contributing to informed decisions to ensure the conservation and sustainable use of the relevant stocks.
- 1.2 SPC through its Fisheries, Aquaculture and Marine Ecosystems Division (FAME) provides data management services to its members. These data management services include:
 - a. ensuring members' fisheries, aquaculture and marine ecosystems data are secure and safe, by adopting appropriate data security solutions and protocols;
 - b. developing data warehouses, databases, database management and reporting systems to facilitate management and integration of members' data, and the authorised access of members' data to legitimate users of that data;
 - c. providing capacity assistance, audits and general feedback on quality control processes to ensure continual improvement in data collection and management processes in members;
 - d. responding to standing requests and where possible, ad hoc and formal requests for data extracts, summaries and/or analyses of members' data.

Objet

La présente politique définit un cadre pour la gestion des données relatives aux pêches, à l'aquaculture et aux écosystèmes marins par la CPS.

Champ d'application

La présente politique concerne l'ensemble des agents et du personnel non salarié de la CPS.

Texte faisant autorité

La présente politique est établie conformément à l'article 5 du Règlement du personnel et au point 21 du Dispositif de gouvernance de la Communauté du Pacifique.

1. Contexte

- 1.1 *Les données relatives aux pêches, à l'aquaculture et aux écosystèmes marins sous-tendent le suivi et l'évaluation efficaces des ressources halieutiques régionales et nationales. Elles sont indispensables aux analyses scientifiques, utilisées pour émettre des avis scientifiques qui contribueront à la prise de décisions éclairées garantes de la conservation et de l'exploitation durable des stocks halieutiques ciblés.*
- 1.2 *La Communauté du Pacifique (CPS), par le biais de sa Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins, fournit à ses pays membres des services de gestion des données. Dans ce contexte, elle :*
 - a) *garantit la sécurité des données relatives aux pêches, à l'aquaculture et aux écosystèmes marins que les membres lui fournissent, en adoptant des solutions et des protocoles de sécurité appropriés ;*
 - b) *crée des entrepôts de données, des bases de données et des systèmes de gestion de bases de données et de génération de rapports afin de faciliter la gestion et l'intégration des données des membres et de permettre aux utilisateurs habilités d'y accéder plus facilement ;*
 - c) *fournit des services d'appui au développement des capacités, des services d'audit et des retours d'information généraux sur les processus de contrôle de la qualité afin de garantir l'amélioration continue des processus de collecte et de gestion des données dans les pays membres ;*
 - d) *répond aux demandes permanentes et, si possible, aux demandes ponctuelles officielles d'extraits de données, de synthèses et/ou d'analyses des données fournies par les membres.*

2. Purpose

- 2.1 This policy provides an overarching data governance framework for the handling of this data, covering data ownership, security, data sharing, integration and dissemination. It also helps implement other relevant regional and sub-regional data governance policies and formal arrangements relevant to the member data managed by FAME.
- 2.2 The purpose of this policy is to ensure that:
- the rights of members are addressed with respect to the handling of their fisheries, aquaculture and marine ecosystems data;
 - there is a clear understanding of ownership of the data and knowledge products;
 - there is clear classification of the data and knowledge products as either public domain or non-public domain;
 - there is reference to existing data sharing arrangements agreed by members and used by FAME to disseminate data to authorised users;
 - there is an agreed formal process for the provision of data to third parties;
 - the expectations of members regarding SPC's role in facilitating the security, management, curation and authorised dissemination of their data are clear.

3. Definitions

- 3.1 The following definitions are taken to apply for the purposes of this policy.

2. Objet

- 2.1 *Définissant le cadre global de gouvernance des données, la présente politique régit le traitement des données, ce qui couvre les questions de propriété, la sécurité, le partage, l'intégration et la diffusion des données. Elle contribue aussi à la mise en œuvre d'autres politiques régionales et sous-régionales de gouvernance des données, ainsi que des dispositions officielles qui s'appliquent aux données détenues par les membres et placées sous la gestion de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins.*
- 2.2 *La présente politique vise à garantir que :*
- dans le traitement des données relatives aux pêches, à l'aquaculture et aux écosystèmes marins fournies par les membres, les droits de ces derniers sont reconnus ;*
 - la question de la propriété des données et des outils de connaissance est clairement comprise ;*
 - les données et les outils de connaissance sont clairement classifiés comme données publiques ou données non publiques ;*
 - il est fait référence aux accords de partage de données approuvés par les membres et utilisés par la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins pour la diffusion des données aux utilisateurs autorisés ;*
 - il existe un processus formel préalablement approuvé pour la fourniture de données à des tiers ;*
 - les attentes des membres sont clairement définies pour ce qui concerne le rôle de facilitation joué par la CPS dans les domaines de la sécurité, de la gestion, de la curation et de la diffusion autorisée des données.*

3. Définitions

- 3.1 *Les définitions ci-après s'appliquent aux fins de la présente politique.*

Term	Definition
Data	All fisheries, aquaculture and marine ecosystems data provided to FAME. The types of data covered are listed in at Appendix A. Each data type is categorised as either 'public' or 'non-public' data.
Data governance	The people, processes, and information technology required to ensure that data and knowledge products are appropriately handled. It encompasses the following areas: <ul style="list-style-type: none"> a. data consistency, including standards in acquiring data, how data are stored and used; b. data integrity, including the quality, accuracy and validity of data; c. data security, including the use of tools and technology to ensure the protection of data from unauthorized access, loss, corruption, or theft, and; d. data availability, including the methods and processes by which data are accessible and may be disseminated.
Knowledge products	Journal reports, technical reports, conference papers, internal reports, Issue-specific national reports (ISNRs), or any other product where analysis has added value to the raw data
Member/SPC Member	A country or territory that is a member of the Pacific Community. Each member may have one or more government departments or agencies that handles fisheries, aquaculture and marine ecosystems data.
Non-public domain data	Data that carries an obligation of confidentiality. The data may be only be shared with other parties on certain conditions.
Public domain data	Data that may be made publicly available with no restrictions.

Terme	Définition
Données	<i>Toutes les données relatives aux pêches, à l'aquaculture et aux écosystèmes marins fournies à la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins. Les catégories de données couvertes sont répertoriées à l'annexe A. Pour chaque catégorie de données, il est précisé si celle-ci relève ou non du domaine public.</i>
Gouvernance des données	<i>Personnes, processus et technologies de l'information requis pour garantir le bon traitement des données et des outils de connaissance. La gouvernance englobe les domaines suivants :</i> <ul style="list-style-type: none"> a) <i>Cohérence des données, y compris les normes en vigueur pour l'acquisition, le stockage et l'utilisation des données ;</i> b) <i>Intégrité des données, y compris la qualité, l'exactitude et la validité des données ;</i> c) <i>Sécurité des données, y compris le recours à des outils et à la technologie pour assurer la protection des données contre tout accès non autorisé, perte, corruption ou vol ;</i> d) <i>Disponibilité des données, y compris les méthodes et processus permettant de les rendre accessibles et éventuellement de les diffuser.</i>
Outils de connaissance	<i>Publications scientifiques, rapports techniques, documents de conférence, rapports internes, rapports nationaux thématiques ou tout autre produit où l'analyse des données apporte une valeur ajoutée aux données brutes.</i>
(Pays) membre/membre de la CPS	<i>État ou Territoire qui est membre de la Communauté du Pacifique. Chaque membre compte un ou plusieurs services ou organismes publics chargés du traitement des données relatives aux pêches, à l'aquaculture et aux écosystèmes marins.</i>
Données non publiques	<i>Données auxquelles s'applique une obligation de confidentialité. Ces données ne peuvent être divulguées à des tiers que sous certaines conditions.</i>
Données publiques	<i>Données qui peuvent être rendues publiques sans restriction.</i>

4. Scope

4.1 This policy provides guidance on the handling of:

- a. data collected, acquired or compiled by or for an SPC member that have been provided to and curated by FAME;
- b. data collected, acquired or compiled directly by FAME in partnership with an SPC member;
- c. data provided to FAME by an inter-governmental organisation, including the Pacific Islands Forum Fisheries Agency (FFA), the Office of the Parties to the Nauru Agreement (PNAO) and the Western and Central Pacific Fisheries Commission (WCPFC), on behalf of an SPC member;
- d. knowledge products generated by SPC using any such data.

4.2 This policy does not cover:

- a. data collected and provided to SPC directly by non-government partners such as NGOs, academic institutions, civil society or consultants;
- b. license-protected data available to SPC (e.g. satellite imagery data).

4.3 SPC will endeavour to facilitate access by members to data collected by third-party entities through other mechanisms (for example, other policies or through MOUs).

5. Roles and responsibilities

5.1 Members, SPC and third-party recipients all have separate responsibilities under this policy.

Members

5.2 Members will:

- a. advise FAME on the status of the member's data, including the risk level, rules of access, changes to data-related national legislation and policies, changes to data collection and database systems;

4. Champ d'application

4.1 La présente politique propose des orientations sur le traitement des :

- a) données recueillies, acquises ou compilées pour le compte d'un membre de la CPS ou par ses soins et qui ont été fournies à la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins et sont conservées par celle-ci ;
- b) données recueillies, acquises ou compilées directement par la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins en partenariat avec un membre de la CPS ;
- c) données fournies à la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins par une organisation intergouvernementale, telle que l'Agence des pêches du Forum des Îles du Pacifique (FFA), le Bureau des Parties à l'Accord de Nauru (PNAO) et la Commission des pêches du Pacifique occidental et central (WCPFC), pour le compte d'un membre de la CPS ;
- d) outils de connaissance générés par la CPS à partir de ces données.

4.2 Sont exclues du champ d'application de la présente politique les :

- a) données recueillies et fournies à la CPS directement par des partenaires non gouvernementaux, tels que des organisations non gouvernementales (ONG), des instituts universitaires, la société civile ou des consultants ;
- b) données sous licence mises à la disposition de la CPS (données d'imagerie satellitaire par exemple).

4.3 La CPS s'emploie à faciliter l'accès des membres aux données collectées par des tiers par le biais d'autres mécanismes (par exemple, d'autres politiques ou des protocoles d'accord).

5. Rôles et responsabilités

5.1 Les membres, la CPS et les destinataires tiers assument différentes responsabilités conformément à la présente politique.

Membres

5.2 Les membres :

- a) indiquent à la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins le statut des données communiquées, dont le niveau de risque, les règles d'accès, les modifications apportées aux lois et politiques nationales sur les données, ainsi que celles apportées aux systèmes de collecte de données et de bases de données ;

- b. implement data acquisition (collection) systems that align to national requirements and regional standards (where established and relevant, for example the SPC/FFA/PNAO Data Collection Committee regional tuna fisheries data collection requirements). The protocols for national data acquisition (collection) systems will include mechanisms to ensure unbiased and high-quality data are acquired and adhere to regional standards for data quality control (where established and relevant);
- c. implement data management (database) systems (with or without assistance from regional/sub-regional fisheries agencies) that align to national requirements and regional standards (where established and relevant). Data management (database) systems will include mechanisms to manage and check the quality of data acquired and adhere to regional standards for data quality control (where established and relevant). Data management (database) systems should also include mechanisms that facilitate the extraction of detailed and summarised data according to national requirements.

SPC

5.3 SPC, and in particular FAME, will:

- a. serve as regional curator (repository) of national and regional data, for the long-term protection and security of that data. Responsibilities as regional curator include the maintenance of records of data receipts and data releases through the data request process. Designated FAME Data Management staff will be responsible for the curation of national and regional data within SPC;
- b. implement appropriate measures to ensure the security of national and regional data held at SPC in line with any relevant SPC information security policies or guidelines, which would include the need for data security audits;
- c. provide technical advice and capacity development in establishing, maintaining and reviewing national data acquisition (collection) and data management (database) systems;

- b) *mettent en œuvre des systèmes d'acquisition (collecte) de données conformes aux prescriptions nationales et aux normes régionales (lorsqu'elles existent et qu'elles sont applicables, par exemple les exigences régionales relatives à la collecte de données sur la pêche thonière du Comité CPS/FFA/PNAO chargé de la collecte des données). Les protocoles relatifs aux systèmes d'acquisition (collecte) des données nationales prévoient la mise en place de mécanismes garantissant l'acquisition de données non biaisées de qualité et sont conformes aux normes régionales de contrôle de la qualité des données (lorsqu'elles existent et qu'elles sont applicables) ;*
- c) *mettent en œuvre des systèmes de gestion des données (bases de données) (avec ou sans le concours d'organisations régionales/sous-régionales de gestion des pêches) en conformité avec les exigences nationales et les normes régionales (lorsqu'elles existent et qu'elles sont applicables). Les systèmes de gestion des données (bases de données) prévoient la mise en place de mécanismes de gestion et de contrôle de la qualité des données acquises et sont conformes aux normes régionales de contrôle de la qualité des données (lorsqu'elles existent et qu'elles sont applicables). Les systèmes de gestion des données (bases de données) devraient également inclure des mécanismes permettant de faciliter l'extraction de données détaillées et de synthèses de données en fonction des prescriptions nationales.*

CPS

5.3 La CPS et, plus particulièrement, la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins :

- a) *assurent la curation régionale (dépôt de données) des données nationales et régionales en vue de leur protection à long terme et du maintien de leur sécurité. En tant que curateur régional des données, la CPS se charge notamment de tenir des registres des données reçues et communiquées dans le cadre du processus de demande d'accès aux données. Les agents de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins chargés de la gestion des données se chargent de la curation des données nationales et régionales au sein de la CPS ;*
- b) *mettent en place des mesures appropriées pour garantir la sécurité des données nationales et régionales détenues à la CPS, conformément aux politiques ou directives de la CPS applicables à la sécurité de l'information, ce qui inclut l'obligation de procéder à des audits de sécurité des données ;*
- c) *offrent des conseils techniques et appuient le renforcement des capacités pour ce qui concerne l'établissement, l'entretien et l'examen des systèmes nationaux d'acquisition de données (collecte) et de gestion des données (bases de données) ;*

- d. provide technical advice and capacity development in data quality control and auditing national data acquisition (collection) and data management (database) systems;
- e. implement systems to resolve issues in erroneous and incomplete data on behalf of members, where possible;
- f. conduct analyses of national data for the benefit of members and/or the region, with applicable authorisations;
- g. facilitate third-party access to national data on behalf of the members according to data type and the dissemination rules established in this policy. A list of a member's data provisions to third parties will be available to the member;
- h. engage with members to facilitate and enhance the access of data to bona fide third-party users while ensuring the interests of the members are not compromised;
- i. ensure FAME staff handling data are familiar with this policy, and are aware of their obligations under SPC's Code of Conduct to maintain confidentiality;
- j. ensure FAME consultants requiring access to data are vetted and cleared for access, and are required to sign a data non-disclosure/confidentiality agreement. Consultant contracts will include clauses obliging them to comply with this policy;
- k. take measures to act on breaches of the non-disclosure/confidentiality agreements which would include in the first instance, the immediate cessation of provisions of data and prohibiting data access;
- l. store any raw/hard-copy/original data provided to SPC (which may be in scanned format for efficiency purposes) and facilitate access of these archived data back to members, as and when required.

Third party data recipients

5.4 Third-party data recipients are required to:

- a. actively engage with FAME and members, to ensure there is no misinterpretation of the data by the third party;

- d) *offrent des conseils techniques et appuient le renforcement des capacités pour ce qui concerne le contrôle de la qualité des données et l'audit des systèmes nationaux d'acquisition de données (collecte) et de gestion des données (bases de données) ;*
- e) *mettent en œuvre si possible, pour le compte des membres, des systèmes de résolution des problèmes liés aux données erronées et incomplètes ;*
- f) *réalisent des analyses des données nationales au profit des membres et/ou de la région, une fois les autorisations requises obtenues ;*
- g) *facilitent, pour le compte des membres, l'accès de tiers à des données nationales, en fonction des catégories de données et des règles de diffusion établies dans la présente politique. La liste des données communiquées à des tiers est transmise au membre concerné ;*
- h) *travaillent en liaison avec les membres pour faciliter et renforcer l'accès aux données au profit de tiers de bonne foi, tout en veillant à protéger les intérêts des membres ;*
- i) *veillent à ce que les agents de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins chargés du traitement des données prennent connaissance de la présente politique et soient informés des obligations de confidentialité qui leur incombent en vertu du Code de conduite de la CPS ;*
- j) *veillent à ce que les consultants de la Division qui ont besoin d'accéder aux données fassent l'objet des vérifications nécessaires, reçoivent les habilitations requises et signent un accord de non-divulgaration des données/confidentialité. Les contrats des consultants contiennent une clause les obligeant à se conformer à la présente politique ;*
- k) *prennent des mesures en cas de violation des accords de non-divulgaration/confidentialité, à commencer par l'arrêt immédiat de toute communication de données et le retrait de l'autorisation d'accès aux données ;*
- l) *stockent toutes données brutes/sur papier/originales remises à la CPS (éventuellement sous forme numérisée pour en rationaliser le stockage) et facilitent l'accès des membres à ces archives, le cas échéant.*

Destinataires tiers

5.4 Les destinataires tiers sont tenus de :

- a) *travailler en liaison étroite avec la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins et les membres pour éviter toute interprétation erronée des données ;*

- b. in the case of non-public domain data, ensure there is adherence to the requirements set out in the Data Request and Data Non-disclosure / Confidentiality Forms, including that:
 - i. the data will not be used for any reasons other than those outlined in the 'purpose' section of the data request form;
 - ii. the data are properly protected, and are only accessed by authorised parties;
 - iii. they do not disseminate data without proper authorisation;
 - iv. Data are deleted/destroyed upon completion of the usage for which the data are being requested.
- c. when using member data in a knowledge product, invite the relevant fisheries officers from that member to be recognised as co-contributors/co-authors of the knowledge product that uses member data that product, and acknowledge the relevant member in the product.

6. Ownership of data

- 6.1 Data collected by a member or by FAME on behalf of the member are, by default, owned by the member unless otherwise agreed.
- 6.2 A member and SPC may enter into a mutually agreed written arrangement providing data ownership rights to SPC.
- 6.3 Data provided to FAME by a member are, by default, considered to be 'non-public data', unless otherwise advised by the member, or identified in Appendix A as 'public' data.
- 6.4 Unless otherwise agreed, SPC will own data that have been collected directly by FAME staff through regional and sub-regional projects, and in some cases, national projects, where that data are fishery-independent data relevant to scientific work conducted by SPC staff, for example tagging and in-situ field survey data.

- b) *dans le cas de données non publiques, veiller au respect des exigences énoncées dans les formulaires de demande d'accès aux données et de non-divulgaration/confidentialité, notamment les suivantes :*
 - i) *Les données sont utilisées aux seules fins prévues dans la rubrique « Usage prévu » du formulaire de demande d'accès aux données ;*
 - ii) *Les données sont protégées comme il se doit et ne sont rendues accessibles qu'aux tiers autorisés ;*
 - iii) *Les tiers ne diffusent pas les données sans autorisation préalable ;*
 - iv) *Les données sont supprimées/détruites après avoir été utilisées aux fins prévues ;*
- c) *en cas d'utilisation des données d'un membre dans un outil de connaissance, inviter les responsables des pêches compétents du pays membre concerné à cosigner l'outil de connaissance en tant que contributeur/co-auteur et mentionner le pays concerné dans l'outil.*

6. Propriété des données

- 6.1 *Les données recueillies par un membre ou par la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins pour le compte de ce membre appartiennent par défaut au membre, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.*
- 6.2 *Le membre et la CPS sont libres de conclure par écrit et d'un commun accord une convention de cession des droits de propriété des données au profit de la CPS.*
- 6.3 *Les données fournies par un membre à la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins sont par défaut considérées comme « données non publiques », sauf avis contraire du membre concerné ou classification dans la liste des « données publiques » à l'annexe A.*
- 6.4 *À moins qu'il n'en soit convenu autrement, la CPS est propriétaire des données collectées directement par les agents de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins dans le cadre de projets régionaux et sous-régionaux et, dans certains cas, dans le cadre de projets nationaux, lorsqu'il s'agit de données indépendantes des pêcheries utiles aux travaux scientifiques réalisés par les agents de la CPS, comme c'est le cas par exemple des données de marquage et des données d'enquête sur le terrain.*

7. Management of data

SPC staff obligations

- 7.1 All SPC staff are bound by the SPC Code of Conduct and are obliged to maintain the confidentiality of any information that they receive in the course of their duties (Chapter II, Manual of Staff Policies). A breach of the code of conduct is a disciplinary action.
- 7.2 Data will be held in line with any existing SPC information security policies, guidelines and processes (see Appendix B) relevant to data stored on SPC's premise. The relevant areas include but are not restricted to:
 - a. privacy and confidentiality;
 - b. backups;
 - c. offsite backups;
 - d. penetration testing;
 - e. business continuity planning;
 - f. emergency response and recovery plan details;
 - g. cloud data storage.
- 7.3 FAME will liaise with members with respect to the data they provide to SPC, will maintain a record of each member's data, and will provide formal acknowledgement of receipt of data.
- 7.4 SPC will confirm with members, when data are first provided, of any additional or specific data access or restrictions on use that they wish to impose.
- 7.5 Members will be informed of a breach in data security involving their data.

Data risk rating

- 7.6 The data provided to FAME by members are given a default 'risk' classification and a dissemination category (Appendix A), based on the resolution and typical confidentiality level of the data type.

7. Gestion des données

Obligations des agents de la CPS

- 7.1 *Tous les agents de la CPS sont tenus de se conformer au Code de conduite de l'Organisation et de respecter la confidentialité des informations dont ils sont destinataires dans l'exercice de leurs fonctions (Chapitre II du Recueil des politiques relatives au personnel). Tout manquement au Code de conduite est passible de sanction disciplinaire.*
- 7.2 *Les données sont détenues conformément aux politiques, aux directives et aux processus de protection de la sécurité de l'information de la CPS (voir l'annexe B), applicables aux données stockées dans les locaux de l'Organisation. Cela concerne notamment mais pas exclusivement :*
 - a) *la protection des renseignements personnels et la confidentialité ;*
 - b) *les sauvegardes ;*
 - c) *les sauvegardes hors site ;*
 - d) *les tests de pénétration ;*
 - e) *la planification de la continuité des opérations ;*
 - f) *les détails des plans d'intervention et de relèvement en cas de situation d'urgence ;*
 - g) *le stockage en nuage.*
- 7.3 *La Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins assure la liaison avec les membres concernant les données qu'ils fournissent à la CPS, tient un registre des données fournies par chaque membre et accuse officiellement réception des données transmises.*
- 7.4 *Lorsque les données sont communiquées pour la première fois, la CPS s'enquiert auprès des membres des éventuelles mesures d'accès ou restrictions d'usage supplémentaires ou particulières qu'ils souhaiteraient imposer.*
- 7.5 *Les membres sont informés de toute violation de sécurité mettant en jeu leurs données.*

Classification des risques liés aux données

- 7.6 *Les données fournies par les membres à la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins se voient par défaut attribuer une classe de risque et une catégorie de diffusion (voir l'annexe A), selon la résolution des données et le degré de confidentialité habituellement associé à la catégorie de données concernée.*

- 7.7 Data will by default be considered “high” risk where it contains confidential information about legal entities (e.g. persons, companies or vessels), where there are national laws that forbid the dissemination of this type of data, or where certain data provided in ‘real-time’ or ‘near real-time’ are of a highly sensitive nature. Data will by default be considered “medium” risk where it is deemed by the owner of the data to be non-public domain data. Public domain data will be considered “low” risk by default.
- 7.8 Data with a risk classification of “medium” or “high” may be:
- used by FAME;
 - provided by FAME to FAME consultants, with appropriate authorisation and confidentiality requirements;
 - shared under existing data access or sharing agreements (Appendix C).
- 7.9 In all other circumstances for data with risk classification of “medium” or “high” or data types not listed in Appendix A, SPC is required to seek authorisation from the relevant member/s and require the third party to sign a non-disclosure/confidentiality agreement, if the authorisation is granted by the relevant member/s.
- 7.10 Any types of data not included in Appendix A should be considered as ‘high risk’ with a ‘non-public’ dissemination category until such time as FAME and relevant members agree on its status and it is added to this table.
- 7.11 Data that is low risk has no restrictions on its use.

8. Use of data

- 8.1 Members authorise FAME to use member data according to agreed work and consistent with the technical assistance services provided to members. FAME will comply with any additional restrictions that members impose on the use of data. These restrictions may be imposed unilaterally or through an existing regional, sub-regional or bilateral data dissemination and data sharing arrangements (Appendix C).

- 7.7 *Les données sont par défaut considérées comme présentant un « risque élevé » si elles contiennent des informations confidentielles sur des entités juridiques (personne privée, personne morale ou navire), s’il est interdit dans le droit national de diffuser cette catégorie de données ou si certaines données communiquées en temps réel ou en temps quasi réel revêtent un caractère hautement sensible. Les données sont par défaut classées dans la catégorie « risque modéré » lorsque, de l’avis du propriétaire, il s’agit de données non publiques. Les données publiques sont classées par défaut dans la catégorie « risque faible ».*
- 7.8 *Les données classées dans les catégories « risque moyen » ou « risque élevé » peuvent être :*
- utilisées par la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins ;*
 - transmises par la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins à ses consultants, sous réserve d’autorisation préalable et du respect des obligations de confidentialité ;*
 - partagées dans le cadre d’accords d’accès ou de partage de données en vigueur (voir l’annexe C).*
- 7.9 *Dans toutes autres circonstances mettant en jeu des données présentant un risque « modéré » ou « élevé » ou des catégories de données ne figurant pas à l’annexe A, la CPS est tenue de solliciter l’autorisation du ou des membres concernés et, si celle-ci est accordée, de faire signer un accord de non-divulgaration/confidentialité au destinataire tiers.*
- 7.10 *Toute catégorie de données qui ne figure pas à l’annexe A doit être considérée comme présentant un « risque élevé » et relevant de la catégorie de diffusion « non publique » jusqu’à ce que la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins et les membres concernés soient convenus du statut des données et aient renseigné le tableau en conséquence.*
- 7.11 *Les données présentant un « risque faible » peuvent être utilisées sans restriction.*

8. Utilisation des données

- 8.1 *Les membres autorisent la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins à utiliser leurs données dans le cadre des travaux convenus et pour les besoins des services d’assistance technique fournis aux membres. La Division respecte toute autre restriction d’usage fixée par les membres. Les restrictions d’usage peuvent être imposées de manière unilatérale ou par le biais d’accords régionaux, sous-régionaux ou bilatéraux de diffusion et de partage des données déjà en vigueur (voir l’annexe C).*

- 8.2 FAME will facilitate and manage access to member's data by other SPC Divisions, according to agreed work and consistent with the technical assistance services provided to members.
- 8.3 Use of member data by FAME does not require additional authorisation, unless the data are intended to be shared with third parties without further authorisation to do so.
- 8.4 FAME may hire consultants to assist with its work. These consultants will be subject to confidentiality clauses (see paragraph 5.3(j))
- 8.5 FAME will ensure that any knowledge product it prepares using member data will adhere to the rules established for the dissemination of data. Non-public domain data owned by a member can be used by SPC to produce knowledge products with the authorisation of that member (or members).
- 8.6 When SPC prepares knowledge products that use member data, SPC will invite the relevant staff/fisheries officers from that member to be recognised as co-contributors/co-authors to that product and will acknowledge the relevant member in the product.
- 8.7 Public domain data and data owned by SPC can be used by SPC to prepare knowledge products without any authorisation. SPC will facilitate member's access to public domain data and data owned by SPC which is relevant to that member.
- 8.8 FAME staff are to use the checklist at Appendix D before using any data.

9. Data sharing and request for access to data

- 9.1 SPC will encourage members to allow data to be made available in the public domain after an agreed period and after the data have been desensitized to ensure the protection of individuals (personal data), national and economic interests (see Appendix C).

Member requests for non-public domain data

- 9.2 Member requests for data will adhere to the data request process described in this policy and often be communicated using email and should require a formal response by email from FAME, even in the case of requests for public domain data. FAME will make all efforts to understand the members' needs in requesting the data.

- 8.2 *La Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins facilite et gère l'accès des autres divisions de la CPS aux données des membres dans le cadre des travaux convenus et pour les besoins des services d'assistance technique fournis aux membres.*
- 8.3 *La Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins peut utiliser les données des membres sans solliciter d'autorisation supplémentaire, à moins que celles-ci soient destinées à un tiers non autorisé.*
- 8.4 *La Division peut faire appel à des consultants pour l'assister dans son travail. Ces derniers sont tenus d'une obligation de confidentialité (voir le paragraphe 5.3, alinéa j).*
- 8.5 *La Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins veille à ce que les règles établies pour la diffusion des données des membres soient respectées lorsque celles-ci sont intégrées à la création d'un outil de connaissance. Les données non publiques détenues par un membre peuvent être utilisées par la CPS pour créer des outils de connaissance, à condition que le ou les membres concernés l'y aient autorisée.*
- 8.6 *Lorsque la CPS utilise des données des membres pour créer un outil de connaissance, elle invite les agents/responsables des pêches concernés des pays membres à signer le document produit en tant que contributeur/co-auteur et elle fait mention des pays membres concernés.*
- 8.7 *La CPS peut utiliser les données publiques et celles dont elle est propriétaire pour élaborer des outils de connaissance sans autorisation. La CPS facilite l'accès d'un membre aux données publiques et à celles dont l'Organisation est propriétaire dans la mesure où elles revêtent une pertinence pour le membre concerné.*
- 8.8 *Les agents de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins sont tenus de se référer à la liste de contrôle reproduite à l'annexe D avant toute utilisation des données.*

9. Partage des données et demande d'accès

- 9.1 *La CPS encourage les membres à autoriser l'entrée de leurs données dans le domaine public à l'issue d'un délai convenu et après suppression des éléments sensibles qu'elles renferment pour assurer la protection des personnes (données personnelles) et des intérêts nationaux et économiques (voir l'annexe C).*

Demandes d'accès à des données non publiques émanant des pays membres

- 9.2 *Les demandes d'accès émanant des membres sont adressées conformément au processus de demande décrit dans la présente politique, souvent par courrier électronique, et appellent une réponse officielle de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins par courrier électronique, même en cas de demande d'accès à des données publiques. La Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins met tout en œuvre pour comprendre les besoins du membre demandeur.*

9.3 When an agency or government department requests data from FAME that was supplied by a different agency or government department from the same member, FAME will direct the requesting agency to the providing agency.

9.4 FAME staff are to use the checklist at Appendix E when receiving a member request for non-public domain data.

Requests from third parties for non-public domain data

9.5 If a third-party requests 'non-public domain' data, then FAME will check if there are any relevant data sharing arrangements that allow the data to be provided to the requesting entity, and where necessary, notify the relevant members (so they are aware of the potential data use, possible publication, etc.).

9.6 If there are not any relevant data sharing arrangements, then FAME will follow the Data Request Process at Appendix F.

9.7 FAME will seek the member/s authorisation before releasing any non-public domain data.

9.8 The third party will be required to fill in a request for non-public domain data (Appendix G) and will be required to sign a non-disclosure and confidentiality agreement (Appendix H).

Public domain data dissemination

9.9 Public domain data can be requested by members or third parties.

9.10 Once the data being requested has been identified as 'public domain', FAME may provide it. SPC will record the basic details of the request and the basic details of the data provided (including when/who/what data were provided).

9.11 Members may formally advise FAME what they deem to be in the public domain and authorise SPC to facilitate access to public domain. FAME will manage the notifications by members for any of their data that should be considered 'public domain', including any licensing or other relevant information attached to the data set.

9.3 *Lorsqu'une organisation ou un organisme public d'un pays membre demande à consulter des données fournies par une autre organisation ou organisme public de ce même pays, la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins renvoie le demandeur à l'organisation qui a fourni les données.*

9.4 *Les agents de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins sont tenus de se référer à la liste de contrôle reproduite à l'annexe E lorsqu'un membre soumet une demande d'accès à des données non publiques.*

Demandes d'accès à des données non publiques émanant de tiers

9.5 *En cas de demande d'accès à des données non publiques émanant d'un tiers, la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins vérifie s'il existe un accord de partage de données en vigueur autorisant la fourniture des données au demandeur et, au besoin, elle en informe les membres concernés (afin qu'ils soient avisés de l'utilisation possible des données, d'une éventuelle publication, etc.).*

9.6 *Si aucun accord de partage de données n'est applicable, la Division suit le processus de demande d'accès aux données décrit à l'annexe F.*

9.7 *La Division demande l'autorisation du ou des membres concernés avant de divulguer des données non publiques.*

9.8 *Le tiers destinataire est tenu de renseigner une demande d'accès à des données non publiques (annexe G) et de signer un accord de non-divulgaration et de confidentialité (annexe H).*

Diffusion des données publiques

9.9 *Une demande d'accès à des données publiques peut être soumise par un membre ou un tiers.*

9.10 *Lorsqu'il est établi que des données relèvent du domaine public, la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins est autorisée à les communiquer. La CPS enregistre les renseignements de base figurant dans la demande et la description élémentaire des données fournies (notamment la date de communication, le destinataire et l'objet de la demande).*

9.11 *Les membres peuvent informer officiellement la Division des catégories de données réputées relever du domaine public et autoriser la CPS à faciliter l'accès à ces dernières. La Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins gère les notifications adressées par les membres quant au caractère public des données qu'ils communiquent, notamment les éventuelles licences en vigueur et toute autre information pertinente rattachée à l'ensemble de données.*

9.12 SPC may publish public domain data using the Pacific Data Hub and other relevant websites. FAME will ensure relevant information is published with the public domain data including the sources of data and metadata.

10. Data retention

10.1 SPC provides a secure service for curating and protecting member's historical data. SPC will retain all historical digital files and data provided by members, by default. SPC will only dispose of member data held at SPC when advised by the member. Members may impose a condition to dispose of the data when those data are provided to SPC.

10.2 In the event SPC no longer has the capacity to retain the data provided by members, a decision to either return the full historical data to the members or provide the data to another authorised entity will be made in consultation with members.

11. Monitoring and review

11.1 This policy will be reviewed, updated and adopted as required.

11.2 The annual monitoring of data disseminated by SPC according to the requirements of this policy may be reported to Head of Fisheries each year, on request.

9.12 La CPS est autorisée à publier des données publiques sur la Plateforme de données océaniques et d'autres sites Web pertinents. La Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins veille à la publication d'informations pertinentes pour accompagner les données publiques, dont la source des données et les métadonnées.

10. Conservation des données

10.1 La CPS fournit un service sécurisé de curation et de protection des données historiques des membres. Elle conserve par défaut tous les fichiers numériques et les données historiques fournis par les membres. La CPS détruit les données qu'elle détient et qui appartiennent aux membres uniquement sur avis de ces derniers. Les membres peuvent imposer à la CPS une obligation de destruction des données lorsque celles-ci lui sont communiquées.

10.2 Dans le cas où la CPS ne serait plus en mesure de conserver les données fournies par les membres, il est décidé en concertation avec ces derniers soit de restituer les données historiques complètes aux membres, soit de fournir les données à une autre entité autorisée.

11. Suivi et examen

11.1 La présente politique est examinée, actualisée et adoptée selon que de besoin.

11.2 Un compte rendu du suivi annuel des données diffusées par la CPS conformément aux exigences de la présente politique peut être présenté sur demande aux directeurs des pêches chaque année.

A. Types of data, indicative risk classification and dissemination categories

Data type	Indicative Risk classification	Indicative Dissemination category
Operational level catch/effort data	High	Non-public
Annual catch estimates stratified by gear/flag and species for the WCPFC Statistical Area.	Low	Public (WCPFC)
Annual catch estimates stratified by gear/flag, EEZ and species.	Low	Public (WCPFC)
Aggregated catch and effort data stratified by gear/year/month, 5x5 (LL) or 1x1 (surface), and flag, NOT FILTERED and members data only.	Medium	Non-public
Aggregated catch and effort data stratified by gear/year/month, 5x5 (LL) or 1x1 (surface), and flag, <u>filtered to remove the cells representing the activities of less than three vessels.</u>	Low	Public (WCPFC)
Biological sampling data	Low	Public (WCPFC)
Tagging data	Low	Public (WCPFC)
FAD Tracking data	High	Non-public
FAD Beaching data	Medium	Non-public
Vessel Monitoring data	High	Non-public
Observer data	High	Non-public
Port Sampling data	Medium	Non-public
Field resource survey data (fishes, invertebrates)	Medium	Non-public
Market & landing surveys data	High	Non-public
Marine habitat and coral survey data	Medium	Non-public
Exports & other economic data	High	Non-public
Socio-economic survey data	High	Non-public
Coastal Monitoring, Control & Surveillance data	High	Non-public

A. Catégories de données, classes indicatives de risque et catégories de diffusion

Catégorie de données	Risque – classification indicative	Diffusion – catégorie indicative
<i>Données de prise et d'effort (niveau opérationnel)</i>	Élevé	Non publique
<i>Estimations annuelles des prises ventilées par engin/pavillon et espèce pour la zone de couverture statistique de la WCPFC</i>	Faible	Publique (WCPFC)
<i>Estimations annuelles des prises ventilées par engin/pavillon, ZEE et espèce</i>	Faible	Publique (WCPFC)
<i>Données globales de prise et d'effort ventilées par engin/an/mois, maillage 5x5 (palangre) ou 1x1 (surface), et pavillon, NON FILTRÉES et fournies exclusivement par les membres.</i>	Modéré	Non publique
<i>Données globales de prise et d'effort ventilées par engin/an/mois, maillage 5x5 (palangre) ou 1x1 (surface), et pavillon, <u>filtrées afin d'éliminer les cellules représentant les activités de moins de trois navires.</u></i>	Faible	Publique (WCPFC)
<i>Données d'échantillonnage biologique</i>	Faible	Publique (WCPFC)
<i>Données de marquage</i>	Faible	Publique (WCPFC)
<i>Données de suivi des DCP</i>	Élevé	Non publique
<i>Données d'échouage des DCP</i>	Modéré	Non publique
<i>Données de suivi des navires</i>	Élevé	Non publique
<i>Données d'observation</i>	Élevé	Non publique
<i>Données d'échantillonnage au port</i>	Modéré	Non publique
<i>Données d'inventaire des ressources (poissons, invertébrés)</i>	Modéré	Non publique
<i>Données des relevés sur les marchés et des enquêtes sur les débarquements</i>	Élevé	Non publique
<i>Données d'enquête sur les habitats marins et les coraux</i>	Modéré	Non publique
<i>Données d'exportation et autres données économiques</i>	Élevé	Non publique
<i>Données issues d'enquêtes socioéconomiques</i>	Élevé	Non publique
<i>Données de suivi, contrôle et surveillance de l'espace côtier</i>	Élevé	Non publique

Data type		Indicative Risk classification	Indicative Dissemination category
Licensing data		High	Non-public
Hatchery and farm production data		Low	Non-public
Aquatic animal health data		High	Non-public
Knowledge product	Journal reports, Technical Reports, Conference/ Meeting papers, fisheries newsletters and articles, etc.	Low	Public
	Internal reports, Issue-specific national reports (ISNRs), secure country web pages, etc.	High	Non-public

Catégorie de données		Risque – classification indicative	Diffusion – catégorie indicative
Données relatives à l'octroi de licences		Élevé	Non publique
Données sur la production des écloseries et des fermes		Faible	Non publique
Données sur la santé des animaux aquatiques		Élevé	Non publique
Outils de connaissance	Publications scientifiques, rapports techniques, documents de conférence/ réunion, lettres d'information et articles sur les pêches, etc.	Faible	Publique
	Rapport internes, rapports nationaux thématiques, pages Web nationales sécurisées, etc.	Élevé	Non publique

B. Relevant data security policies/guidelines

Policy	Applies to	Impact
Chapter II 'Code of Conduct, duties and obligations', Manual of Staff Policies	SPC staff	Imposes obligations of confidentiality and privacy on SPC staff http://purl.org/spc/digilib/doc/ezww2
Acceptable use of ICT resources guidelines	SPC staff	Describes security and other requirements SPC staff are to uphold when using SPC's ICT resources.
Privacy Policy	SPC staff	Imposes obligations on handling of personal information (http://purl.org/spc/digilib/doc/fbire)
WCPFC Information Security Policy	SPC-OFP staff under WCPFC contractual arrangements	Secures SPC member data stored at SPC https://www.wcpfc.int/doc/data-03/information-security-policy
FFA Information Security Management System Policy	SPC staff	Secures FFA member data stored at SPC https://www.ffa.int/isms-policy

B. Politiques/directives applicables à la sécurité des données

Politique	Applicabilité	Incidence
<i>Chapitre II (Code de conduite, devoirs et obligations), Recueil des politiques relatives au personnel</i>	Agents de la CPS	Impose aux agents de la CPS des obligations en matière de confidentialité et de protection des données personnelles (http://purl.org/spc/digilib/doc/ezww2)
<i>Directives relatives au bon usage des ressources TIC</i>	Agents de la CPS	Décrit les exigences de sécurité et autres auxquelles les agents de la CPS doivent se conformer lorsqu'ils emploient les ressources TIC de l'Organisation
<i>Politique de protection des renseignements personnels</i>	Agents de la CPS	Définit les obligations à respecter pour le traitement de données personnelles (http://purl.org/spc/digilib/doc/fbire)
<i>Politique de sécurité de l'information de la WCPFC</i>	Agents du Programme pêche hauturière de la CPS soumis aux accords contractuels conclus avec la WCPFC	Prévoit le stockage sécurisé des données des membres au sein de la CPS (https://www.wcpfc.int/doc/data-03/information-security-policy)
<i>Politique du système de gestion de la sécurité de l'information de la FFA</i>	Agents de la CPS	Prévoit le stockage sécurisé des données des membres de la FFA au sein de la CPS (https://www.ffa.int/isms-policy)

C. Existing data dissemination/sharing arrangements

Regional and sub-regional data dissemination/sharing arrangements

Arrangement	Applies to	Reference
Niue Treaty Subsidiary Arrangement (NTSA)	All FFA members	
WCPFC rules for access and dissemination of data	All SPC members	https://www.wcpfc.int/doc/data-02/rules-and-procedures-protection-access-and-dissemination-data-compiled-commission
US Multilateral Treaty	All FFA members	
PNA members data sharing MOU	All PNA members	
Ninth Meeting of the Heads of Fisheries (HoF-9) Decisions	All SPC Members	Outcome 9 or the HoF-9 Report https://fame1.spc.int/meetings/228-9th-spc-heads-of-fisheries-meeting Validated raw data from resource surveys (e.g. in-water fisheries independent surveys) and socio-economic surveys (e.g. household and fisher interviews) conducted by FAME with an SPC member are to be considered open access 5 years after the survey, subject to data desensitization.

C. Accords de diffusion/partage de données en vigueur

Accords régionaux et sous-régionaux de diffusion/partage de données

Accord	Applicabilité	Référence
<i>Avenant au Traité de Niue</i>	Tous les membres de la FFA	
<i>Règles de la WCPFC régissant l'accès aux données et la diffusion des données</i>	Tous les membres de la CPS	https://www.wcpfc.int/doc/data-02/rules-and-procedures-protection-access-and-dissemination-data-compiled-commission
<i>Traité multilatéral de pêche avec les États-Unis</i>	Tous les membres de la FFA	
<i>Protocole d'accord des Parties à l'Accord de Nauru sur le partage de données</i>	Toutes les Parties à l'Accord de Nauru	
<i>Décisions de la neuvième Conférence des directeurs des pêches</i>	Tous les membres de la CPS	<i>Rapport de la neuvième Conférence des directeurs des pêches</i> https://fame1.spc.int/meetings/228-9th-spc-heads-of-fisheries-meeting <i>Les données brutes validées qui sont générées à partir des inventaires des ressources (par exemple, inventaires indépendants en plongée) et les enquêtes socioéconomiques (par exemple, entretiens avec les ménages et les pêcheurs) effectués par la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins, en concertation avec un pays membre de la CPS, sont évaluées en vue de leur mise en libre accès cinq ans après la réalisation de l'évaluation, sous réserve de l'élimination des éléments sensibles qu'ils renferment.</i>

National data dissemination/sharing MOUs/arrangements

Arrangement	Applies to	Reference
Kiribati-SPC MOU for data sharing to other FFA and PNA members	All PNA members	
<Bilateral authorisations and conditions provided through MOUs, an official communication or other instruments ... >		

Protocoles d'accord/accords de diffusion/partage des données nationales

<i>Accord</i>	<i>Applicabilité</i>	<i>Référence</i>
<i>Protocole d'accord Kiribati-CPS relatif à la communication de données à d'autres membres de la FFA ou Parties à l'Accord de Nauru</i>	<i>Toutes les Parties à l'Accord de Nauru</i>	
<i><Autorisations bilatérales et conditions prévues dans le cadre de protocoles d'accord, d'une communication officielle ou d'autres instruments ... ></i>		

D. Checklist for use of data by FAME



Before using data, FAME should consider the following questions:

1. Where did the data originate from? Who are the owners? What are the owners' conditions?
2. Have you received advice from the relevant FAME data manager to use the data?
3. Does this data use adhere to requirements in the *Policy on the governance of fisheries, aquaculture and marine ecosystems data provided to SPC by its members*?
4. What is the data categorisation and risk classification of the data to be used?
5. Does SPC need additional permission from the respective members to use the data?
6. Who is the anticipated audience for the outputs?
7. Has there been an internal peer review of the analyses/outputs using the data to check for any misinterpretation of the data?
8. Does the output produced from the data use need referral to the respective members before it is disseminated?
9. What are the restrictions on the dissemination of the output produced from the internal data?

D. Liste de contrôle – utilisation des données par la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins



Avant d'utiliser des données, la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins est priée d'examiner les questions suivantes :

1. D'où les données viennent-elles ? Qui en sont les propriétaires ? Quelles sont les conditions imposées par les propriétaires ?
2. Avez-vous reçu un avis relatif à l'utilisation des données du/de la gestionnaire des données de la Division ?
3. L'utilisation prévue est-elle conforme aux conditions énoncées dans la Politique sur la gouvernance des données relatives aux pêches, à l'aquaculture et aux écosystèmes marins fournies à la CPS par ses pays membres ?
4. Quelles sont la catégorie de diffusion et la classe de risque des données que vous souhaitez utiliser ?
5. La CPS doit-elle solliciter une autorisation supplémentaire aux pays membres concernés pour utiliser les données visées ?
6. Quel est le public visé par les produits que vous souhaitez réaliser ?
7. Les analyses/produits exploitant les données ont-ils fait l'objet d'un examen collégial interne pour exclure toute interprétation erronée des données ?
8. Le produit résultant de l'exploitation des données doit-il être soumis aux membres concernés avant sa diffusion ?
9. Quelles restrictions s'appliquent-elles à la diffusion du produit réalisé à l'aide des données internes ?

E. Checklist when receiving a member request for non-public domain data



1. Before providing the data to an interested entity, FAME should consider the following questions:
 - a. Where did the data originate from? Who are the owners? Is the member requesting its own data, or already have access to these data through a data sharing arrangement?
 - b. Is one agency or government department requesting data that was provided by another agency or government department from the same member?
 - c. What is the data categorisation and risk classification of the data to be used?
 - d. If the data are non-public domain, are these data available through existing regional, sub-regional, bilateral and national data dissemination and data sharing arrangements formally agreed by members?
2. If the data are in the public domain, they can be provided without further checks.
3. If there are no data sharing arrangements applicable to non-public domain being requested, then the FAME Data Request process is required. Please note that the data request process will be necessary in cases when one agency is requesting data from another agency through SPC.
4. FAME will record the basic details of the request and the basic details of the data provided (including when/who/what data were provided), particularly if this is a standing request for the annual provision of data.

E. Liste de contrôle – réception d'une demande d'accès à des données non publiques émanant d'un pays membre



1. Avant de communiquer les données à l'entité intéressée, la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins est priée d'examiner les questions suivantes :
 - a) D'où les données viennent-elles ? Qui en sont les propriétaires ? Le pays membre demande-t-il à consulter ses propres données ou est-il déjà autorisé à consulter ces données par le biais d'un accord de partage de données ?
 - b) Est-ce qu'une organisation ou un organisme public d'un pays membre demande à consulter des données fournies par une autre organisation ou organisme public du même pays ?
 - c) Quelles sont la catégorie de diffusion et la classe de risque des données destinées à être utilisées ?
 - d) En cas de demande d'accès à des données non publiques, celles-ci sont-elles disponibles par le biais d'accords régionaux, sous-régionaux, bilatéraux et nationaux de diffusion et de partage des données officiellement approuvés par les membres ?
2. Si les données sont publiques, elles peuvent être transmises sans autre vérification.
3. Si aucun accord de partage de données ne s'étend aux données non publiques demandées, le processus de demande d'accès aux données de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins doit être suivi. Il est à noter que le processus s'applique lorsqu'une organisation demande à consulter les données d'une autre organisation par le biais de la CPS.
4. La Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins enregistre les renseignements de base figurant dans la demande et la description élémentaire des données fournies (notamment la date de communication, le destinataire et l'objet de la demande), en particulier s'il s'agit d'une demande permanente relative à la communication annuelle de données.

F. FAME Data Request Process



The FAME Data Request Process includes the following steps:

1. Request or contact made by interested entity to Designated FAME Data Management staff or other FAME staff.
2. Data identified as non-public domain.
3. Are there any concerns or conflicts of interest in who is requesting the data and what for?
4. The FAME data request form is to be sent to the entity requesting the data. This might require a few communications if the purpose and details of data requested is not clear.
5. FAME will seek authorisation from member(s) (through the relevant agency) for the release of their non-public domain data using the completed SPC data request forms. This step might require several follow-ups and could also be approached through relevant regional meetings.
6. If the request for the release of non-public domain data is authorised by the member, then the FAME Non-Disclosure Agreement (NDA) form is to be signed and the data prepared and sent to the requesting entity with explanatory notes, where relevant.
7. FAME will record the basic details of the request and the basic details of the data provided (including when/who/what data were provided) and attach this information to the relevant NDA.

F. Processus de demande d'accès à des données relatives aux pêches, à l'aquaculture et aux écosystèmes marins



Le processus de demande d'accès aux données se divise en plusieurs étapes :

1. L'entité intéressée adresse une demande à l'agent-e désigné-e pour la gestion des données au sein de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins ou à d'autres agents de celle-ci, ou prend contact avec cette personne.
2. Données classées dans la catégorie non publique.
3. L'entité qui demande à consulter les données ou les usages qu'elle prévoit suscitent-ils des inquiétudes ou font-ils apparaître des conflits d'intérêts ?
4. Le formulaire de demande d'accès est envoyé à l'entité qui souhaite obtenir les données. Cette étape peut exiger plusieurs échanges si l'usage prévu et les détails des données demandées ne sont pas clairs.
5. La Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins demande au(x) membre(s) concerné(s) (par le truchement de l'organisme compétent) l'autorisation de divulguer les données non publiques visées à l'aide des formulaires dûment renseignés de demande d'accès aux données de la CPS. Cette étape peut exiger plusieurs actions de suivi et pourrait également être accomplie dans le cadre des réunions régionales pertinentes.
6. Si la divulgation des données non publiques est autorisée par le membre concerné, l'accord de non-divulgaration de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins est signé et les données sont préparées et envoyées à l'entité qui en fait la demande, accompagnées de notes explicatives, le cas échéant.
7. La Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins enregistre les renseignements de base figurant dans la demande et la description élémentaire des données fournies (notamment la date de communication, le destinataire et l'objet de la demande) et joint ces informations à l'accord de non-divulgaration.

8. The entity requesting the data will be required to submit draft knowledge products (reports, publication, data summaries, etc.) that they produced from the non-public domain data for review by FAME and the relevant members to ensure the requirements for data confidentiality and the protection of members interests are assured.
9. FAME will follow-up to ensure the data provided are deleted by the entity requesting the data at the end date of its nominated use, which will include a signed communication that data have been deleted.

8. *L'entité qui sollicite l'accès aux données est tenue de soumettre pour examen à la Division et aux membres concernés les projets d'outils de connaissance (rapports, publication, synthèses de données, etc.) qu'elle crée à l'aide des données non publiques, afin que ces derniers s'assurent du respect des exigences relatives à la confidentialité des données et à la protection des intérêts des membres.*
9. *La Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins assure un suivi pour que les données communiquées soient supprimées par l'entité destinataire à la fin de période d'utilisation prévue, ce qui inclut la signature d'une communication indiquant que les données ont été supprimées.*

G. FAME Non-Public Domain Data Request Form



REQUEST FOR NON-PUBLIC DOMAIN FISHERIES, AQUACULTURE AND MARINE ECOSYSTEMS DATA

1. Data Requested

The specification of data being requested should refer to the type of data and any parameters relevant to the type of data, which may include, the gear types, time periods, geographic areas and fishing nations covered, and the level of stratification of each parameter.

[Insert the list of requested data sets here]

2. Purpose

The purposes for which non-public domain will be used are to be listed. If approved, the data will only be authorised for the purpose described below.

[Insert the description of the purpose here]

3. Persons for Whom Access to the Data is Requested

The name(s), job title(s) and affiliation(s) of the person(s) for whom access to the data is being requested are to be listed. Only those people will be authorised to use the non-public domain data.

[Insert the list of persons here]

G. Formulaire de demande d'accès à des données non publiques relatives aux pêches, à l'aquaculture et aux écosystèmes marins



DEMANDE D'ACCÈS À DES DONNÉES NON PUBLIQUES RELATIVES AUX PÊCHES, À L'AQUACULTURE ET AUX ÉCOSYSTÈMES MARINS

1 Données sollicitées

La description des données sollicitées devrait préciser la catégorie des données demandées ainsi que tous les paramètres pertinents à cet égard, par exemple le type d'engin, les périodes, les zones géographiques et les pays pratiquant la pêche couverts, et le niveau de ventilation de chaque paramètre.

[Insérer la liste des ensembles de données demandés]

2 Usage prévu

Les fins auxquelles les données non publiques seront utilisées sont répertoriées ici. En cas d'approbation de la demande, les données ne pourront être utilisées qu'aux fins prévues ci-dessous.

[Insérer la description des usages prévus]

3 Destinataires pour lesquels l'accès aux données est demandé

Le(s) nom(s), intitulé(s) de poste et organisme(s) de rattachement de la ou des personnes pour le compte desquelles la demande d'accès est adressée sont répertoriés ici. Ces personnes seront les seuls destinataires autorisés à utiliser les données non publiques demandées.

[Insérer la liste des personnes]

4. Confidentiality Agreement for the Receipt of Non-Public Domain Data

I/we agree to the following:

- *The data shall be used only for the purpose for which the data are being requested, be accessed only by the individuals listed in (3) above and be destroyed upon completion of the usage for which the data are being requested.*
- *Prior to the publication of any report of an analysis for which the requested data will be used, the report shall be provided to and cleared by the SPC FAME Division, which shall ensure that no non-public domain data will be published.*

[Insert the name(s) and signature(s) of all persons listed in (3) above, and the date, here]

4 Accord de confidentialité pour la réception de données non publiques

Je soussigné-e certifie / nous soussignés certifions que :

- *Les données seront utilisées aux seules fins prévues dans la demande d'accès, ne seront accessibles qu'aux individus figurant dans la liste ci-dessus (section 3) et seront détruites après utilisation conformément aux fins prévues dans la demande.*
- *Avant toute publication du rapport d'une analyse réalisée à l'aide des données sollicitées, le rapport sera communiqué à la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la CPS et validé par ses soins, la Division veillant à ce qu'aucune donnée non publique ne soit publiée.*

[Insérer la date et le ou les noms et signatures de toutes les personnes figurant dans la liste établie au point 3]

H. FAME Data Non-disclosure / Confidentiality Form



Pacific
Community
Communauté
du Pacifique



FISHERIES, AQUACULTURE AND MARINE ECOSYSTEMS,

DATA DISSEMINATION

NON-DISCLOSURE / CONFIDENTIALITY AGREEMENT

Confidentiality Agreement for the Receipt of Non-Public Domain Data

Name of requestors	
Institution, address and contact details	
FAME contact officer	
FAME Deputy Director	
SPC Reference Number	

Attach the relevant and completed FAME Non-Public Domain Data Request Form to this Non-Disclosure/Confidentiality form.

H. Formulaire de non-divulgence/confidentialité des données relatives aux pêches, à l'aquaculture et aux écosystèmes marins



Pacific
Community
Communauté
du Pacifique



DIFFUSION DES DONNÉES RELATIVES AUX PÊCHES, À L'AQUACULTURE ET AUX ÉCOSYSTÈMES MARINS

ACCORD DE NON-DIVULGATION/ CONFIDENTIALITÉ

Accord de confidentialité pour la réception de données non publiques

Nom des demandeurs	
Institution, adresse et coordonnées	
Personne à contacter au sein de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins	
Directeur-riche adjoint-e de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins	
Numéro de référence CPS	

Joindre le formulaire de demande d'accès à des données non publiques relatives aux pêches, à l'aquaculture et aux écosystèmes marins dûment renseigné au présent formulaire de non-divulgence/confidentialité

I/we agree:

1. That the data shall be used only for the purpose for which the data are being requested, be accessed only by the individuals listed in Item 3 of the Data Request Form, and be destroyed upon completion of the usage for which the data are being requested. A signed communication shall be sent to FAME stating that the data have been destroyed;
2. To make no unauthorised copies of the data. If a copy of all, or part, of the data requested is made by the applicant, all copies, or part thereof, will be registered with FAME and will be destroyed upon completion of purpose for which the data was requested;
3. To abide by the data security standards as specified in the Policy on the governance of fisheries, aquaculture and marine ecosystems data provided to SPC by its members;
4. That prior to the publication of any report or presentation of an analysis for which the requested data will be used, the report shall be provided to, and cleared by, the relevant FAME Deputy Director, who shall ensure that no non-public domain data will be published;
5. To provide copies of all published reports of the results of the work undertaken using the data released shall be provided to FAME;
6. To not disclose, divulge, or transfer, either directly or indirectly, the confidential information to any third party without the written consent of the relevant FAME Deputy Director;
7. To promptly notify the FAME, in writing, of any unauthorized, negligent or inadvertent disclosure of confidential information provided through this arrangement;
8. To assume all liability, if any, in respect of a breach of this Confidentiality Agreement, once the data requested is released to the applicant(s);
9. That permission to use the data may be unilaterally terminated by FAME giving written notice at any time;

Je soussigné-e accepte / nous soussignés acceptons ce qui suit :

1. *Les données seront utilisées aux seules fins prévues dans la demande d'accès, ne seront accessibles qu'aux individus figurant dans la liste insérée au point 3 du formulaire de demande d'accès aux données et seront détruites après utilisation conformément aux fins prévues dans la demande. Une notification signée sera adressée à la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins, indiquant que les données ont été détruites.*
2. *Les données ne feront l'objet d'aucune copie non autorisée. En cas de copie par le demandeur de tout ou partie des données sollicitées, toutes les copies seront enregistrées auprès de la Division et seront détruites après utilisation aux fins prévues dans la demande.*
3. *Les normes de sécurité des données énoncées dans la Politique sur la gouvernance des données relatives aux pêches, à l'aquaculture et aux écosystèmes marins fournies à la CPS par ses pays membres seront respectées.*
4. *Avant toute publication d'un rapport ou présentation d'une analyse réalisée à l'aide des données sollicitées, le rapport sera communiqué au-à la Directeur-riche adjoint-e compétent-e de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins et validé par ses soins, la Division veillant à ce qu'aucune donnée non publique ne soit publiée.*
5. *Des copies de tous les rapports détaillant les résultats des travaux réalisés à l'aide des données communiquées seront fournies à la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins.*
6. *Aucune information confidentielle ne sera divulguée ou transférée, directement ou indirectement, à des tiers, sans l'accord écrit du-de la Directeur-riche adjoint-e compétent-e de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins.*
7. *La Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins sera notifiée par écrit de toute divulgation non autorisée, par négligence ou inadvertance, d'informations confidentielles communiquées au titre du présent accord.*
8. *Le demandeur assume l'entière responsabilité, le cas échéant, de toute violation du présent accord de confidentialité, une fois que les données lui ont été fournies.*
9. *L'autorisation d'utilisation des données peut à tout moment être retirée de manière unilatérale par la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins, à condition qu'elle en informe le demandeur par écrit.*

10. To abide by the following specific conditions attached to use of the data imposed by the relevant Deputy Director FAME:

- a. [insert condition 1]
- b. [insert condition 2]

Applicants' name(s) and full contact details and signatures:

Full name	Signature	Date

10. *Le demandeur respecte les conditions particulières d'utilisation des données ci-après, telles que fixées par le·la Directeur·rice adjoint·e compétent·e de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins.*

- a. *[insérer condition 1]*
- b. *[insérer condition 2]*

Nom(s), coordonnées complètes et signatures des demandeurs :

Nom complet	Signature	Date